

L'an deux mille vingt, **le 28 mai**, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-les-Mines, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, légalement convoqués, conformément aux articles L.2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (convocation du 15 mai 2020 adressée individuellement à chaque conseiller), se sont réunis au lieu habituel de leur séance.

Etaient présents : AUDINAT Guillaume, AUCOUTURIER Rémi, BERTHON Sandrine, CHICOIS Sylviane, DEVERRIERE Stéphane, GIBOUDEAUX Claudine, LAURENT Nadine, MAZIARSKI Christelle, MERVELET Pascal, QUICHON Alain, TRUCHE Bernard,

Excusés :

Absents :

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Francisco SOARES, Maire sortant.

n°18/2020 : Installation du Conseil municipal

Sous la présidence de M. Francisco SOARES, Maire.

Après l'appel nominal,

- 1- Procède à l'appel nominal et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections
- 2- Déclare installés MM AUDINAT Guillaume, AUCOUTURIER Rémi, BERTHON Sandrine, CHICOIS Sylviane, DEVERRIERE Stéphane, GIBOUDEAUX Claudine, LAURENT Nadine, MAZIARSKI Christelle, MERVELET Pascal, QUICHON Alain, TRUCHE Bernard

*M. Rémi AUCOUTURIER a été désigné en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).*

*M. Pascal MERVELET, le plus âgé des membres présents du conseil prend la **présidence de l'assemblée** (art. L.2122-8 du CGCT).*

n°19/2020 : Election du Maire :

Monsieur Pascal MERVELET, le plus âgé des membres présents du conseil prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).et dénombre 11 conseillers présents. La condition de *quorum* posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020.562 est remplie.

Il donne lecture des articles L 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi des membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le conseil municipal a procédé à l'élection d'un Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme LAURENT Nadine, Mme BERTHON Sandrine

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	11
c- nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : -----	0
d- nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : -----	1
e- nombre de suffrages exprimés : -----	10
f- majorité absolue : -----	6

A obtenu :

M. DEVERRIERE Stéphane : 10 voix

M. DEVERRIERE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé Maire** et immédiatement installé.

n°20/2020 : Détermination du nombre des adjoints :

Sous la présidence de M. DEVERRIERE Stéphane, élu Maire le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune à élire.

n°21/2020 : Election du Premier Adjoint:

Sous la présidence de M. DEVERRIERE Stéphane, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	11
c- nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : -----	0
d- nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : -----	1
e- nombre de suffrages exprimés :-----	10
f- majorité absolue :-----	6

A obtenu :

Mme CHICOIS Sylviane : 10 voix

Mme CHICOIS Sylviane ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 1^{ère} adjointe** et immédiatement installé.

n°22/2020 : Election du Deuxième Adjoint:

Sous la présidence de M. DEVERRIERE Stéphane, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	11
c- nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : -----	0
d- nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : -----	1
e- nombre de suffrages exprimés :-----	10
f- majorité absolue :-----	6

A obtenu :

M. QUICHON Alain : 10 voix

M. QUICHON Alain ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 2^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

n°23/2020 : Election du Troisième Adjoint:

Sous la présidence de M. DEVERRIETE Stéphane, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : -----	11
c- nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : -----	0
d- nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : -----	1
e- nombre de suffrages exprimés :-----	10
f- majorité absolue :-----	6

A obtenu :

M. AUDINAT Guillaume : 10 voix

M. AUDINAT Guillaume ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé 3^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

Conformément à la loi n°2015-366, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller ainsi qu'un exemplaire des dispositions du CGCT.

n°24/2020 - Désignation des conseillers communautaires :

En application de l'article L.273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau de conseil municipal établi suite à l'élection du Maire et des Adjointes,

En date du 05 avril 2019, Madame la Préfète de l'Allier a arrêté la composition de l'organe délibérant de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Considérant que la commune de Deneuille-Les-Mines dispose d'un conseiller titulaire

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020

Vu l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal constate la désignation de :

- ***M. DEVERRIERE Stéphane, Conseiller communautaire Titulaire***
- ***Mme CHICOIS Sylviane, Conseillère communautaire Suppléante***

Pour représenter la commune de Deneuille-Les-Mines au sein de l'organe délibérant de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

La séance est levée à 19h30